Image not found or type unknown

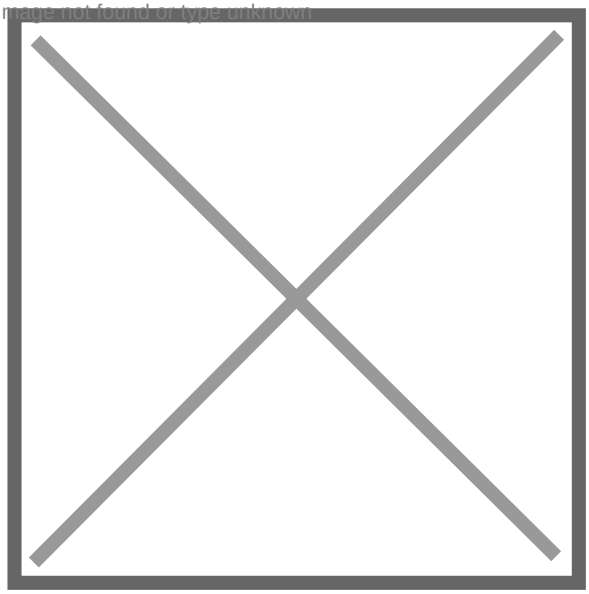

Refus communication avis sur demande de mutation

Par **loposy**, le **04/06/2010** à **19:24**

Bonjour,

J'exerce dans la fonction d'Etat.
Je viens de déposer une demande de mutation et j'ai demandé à ma hiérarchie directe communication de l'avis porté sur ma demande.

Ceci m'a été refusé sous le prétexte suivant :

"""Cet avis n'étant pas une décision individuelle créatrice de droits ou faisant grief, il n'a pas vocation à être notifié ou communiqué.""

Certes il s'agit que d'un avis, qui n'est pas obligé d'être suivi, mais il implique nécessairement des décisions susbéquentes suceptibles de griefs ou de droits, selon mon avis.

Peut-on me refuser donc la communcation. La CADA indique dans ses textes que mêmes les avis sont communicables par les administrations.

Pouvez vous m'éclairer sur votre point de vue ?

Salutations respectueuses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés